

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 06 avril 2023**

**Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023**

**Membres présents :** Mme CHALAUX Pascale, Mme MAZET Angelina, M. LACAYROUZE Francis, M. MAGAL Jonhny M. PRAZ Nicolas, M. SANZ Alain.

**Absents :** Mme MONTEIL Linda, Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile

**Procuration :** Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile à M. LACAYROUZE Francis

**Secrétaire de séance :** M. SANZ Alain

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un (e) secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu du 16/03/2023

**Délibérations :**

- Vote du compte de gestion, compte administratif du budget principal et affectation des résultats
- Vote du compte de gestion, compte administratif du budget annexe assainissement et affectation des résultats
- Vote des taxes communales 2023
- Vote du budget principal 2023
- Vote de la redevance assainissement 2023
- Vote du budget assainissement 2023

**Questions diverses**

- PLUI-H
- Réunion des associations

**Début de séance : 20h30**

**- Procès-verbal du 16/03/2023**

Après lecture, le compte-rendu du 16/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **-COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022-BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Le Conseil municipal, par 8 voix POUR après en avoir délibéré :

**-DÉCIDE** de déclarer que les comptes de gestion du budget principal de la commune de RIGNAC et du budget annexe assainissement dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif est présenté par le Maire. Le Conseil municipal, élit un président pour la séance où le compte administratif du Maire est débattu, délibère sur ce compte,

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	174 810.18	212 517.89
	INVESTISSEMENT	364 576.38	269 943.47
Report de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	0	247 627.50
	INVESTISSEMENT	134 122.19	0
<b>TOTAL</b>		<b>673 508.75</b>	<b>730 088.86</b>
Restes à Réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	64 812.00	88 202.00
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	174 810.18	460 145.39
	INVESTISSEMENT	563 510.57	358 145.47
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>738 320.75</b>	<b>818 290.86</b>

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public, En conséquence et après l'élection de M MAGAL Jonhny, en tant que Président de séance et la sortie de la salle de M. Francis LACAYROUZE, Maire,

Le Conseil municipal, par 6 voix POUR après en avoir délibéré :

**-CONSTATE** l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget principal de la commune avec les indications du compte de gestion ;

**-ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'il a été présenté.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023, le Conseil municipal, par 8 voix POUR après en avoir délibéré :

**-DÉCIDE** l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : **79 970.11 €**

### **-COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS• BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2022 du budget annexe "assainissement" est arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public, comme suit:

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	8 435.56	15 065.06
	INVESTISSEMENT	5 056.16	7 610.63
Report de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	0	33 910.47
	INVESTISSEMENT	0	5 108.94
<b>TOTAL</b>		<b>13 491.72</b>	<b>61 695.10</b>
Restes à Réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	0	0
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	8 435.56	48 975.53
	INVESTISSEMENT	5 056.16	12 719.57
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>13 491.72</b>	<b>61 695.10</b>

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe "assainissement" est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

En conséquence et après l'élection de M. Jonhny MAGAL, en tant que Président de séance et la sortie de la salle de M. Francis LACAYROUZE, Maire,

Le Conseil municipal, par 6 voix POUR après en avoir délibéré :

-**CONSTATE** l'identité des valeurs du compte administratif 2022 du budget annexe "assainissement" avec les indications du compte de gestion,

-**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget annexe "assainissement" tel qu'il a été présenté

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe 2023, le Conseil municipal, par 8 voix POUR après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** l'affectation des résultats 2022 au budget annexe « assainissement » 2023 comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté: **40 539.97 €**

### **- BUDGET PRINCIPAL - FISCALITÉ LOCALE TAUX DES 2 TAXES DIRECTES**

Monsieur le maire rappelle qu'*en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts*, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de permettre le recouvrement du produit des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**ADOpte** les taux inchangés des deux taxes directes pour 2023, à savoir

Taxe sur le foncier bâti : **41.05 %**

Taxe sur le foncier non-bâti : **133.97 %**

La **TH sur la résidence principale est définitivement supprimée.**

La taxe, renommée « **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Pour rappel : taxe d'habitation : **9.60 %**

**- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif principal pour 2023 élaboré en commission des finances :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	FONCTIONNEMENT	333 989.11	254 019.00
	INVESTISSEMENT	474 413.36	679 778.46
RESULTATS REPORTES →	FONCTIONNEMENT	0	79 970.11
SOLDE D'EXECUTION →	INVESTISSEMENT	228 755.10	0
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	64 812.00	88 202.00

**TOTAL DU BUDGET**

**1 101 969.57**

**1 101 969.57**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,*

Le Conseil municipal, par **8** voix POUR après en avoir délibéré :

**-VOTE** le budget primitif principal pour 2023 : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres).

**-BUDGET ANNEXE -REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les mêmes taux de base que 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023, le barème suivant :

**-Part fixe : 60 €**

**-Part variable : 15 €**

**-AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**-BUDGET PRIMITIF 2023 "ASSAINISSEMENT"**

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du budget annexe "assainissement" élaboré en commission des finances est mis au vote comme suit:

		DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	FONCTIONNEMENT	55 582.19	15 042.22
	INVESTISSEMENT	46 475.60	38 812.19
RESULTATS REPORTES →	FONCTIONNEMENT	0	40 539.97
SOLDE D'EXECUTION →	INVESTISSEMENT	0	7 663.41
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	0	0

**TOTAL DU BUDGET**

**102 057.79**

**102 057.79**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,*

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** de voter le budget primitif annexe « assainissement » pour 2023 : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres).

## QUESTIONS DIVERSES

### PLUI-H :

Une séance de travail a eu lieu le jeudi 06 avril ceci afin de continuer le travail de zonage du PLUI-H sur notre commune.

L'objectif de la séance était le suivant :

- Valider le zonage U ainsi que les potentiels de densification à l'intérieur de celles-ci,
- Identifier et de justifier le zonage AU (1AU et 2AU), zonage soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Vérifier les divers projets ou périmètres revendiqués sur les zones agricoles et naturelles (tourisme, énergie renouvelable, bâtiments agricoles...)
- Arbitrer les différences d'interprétation possibles entre l'approche technique et l'approche locale

### ASSOCIATIONS COMMUNALES :

La réunion de coordination des associations a eu lieu le 28 mars 2023.

Pour rappel :

La salle polyvalente a été conçue comme étant l'annexe à la mairie, le maire se réserve la priorité et la possibilité de bloquer cette salle pour toutes utilisations à des fins d'intérêts communaux et extra communaux ; vis-à-vis des assemblées organisées par la commune ; les collectivités territoriales (Communauté de communes, département) et l'Etat (préfecture).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 11 mai 2023 à 20h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45*

Pour extrait conforme,

Fait à Rignac, le 06 avril 2023

Le Maire,  
Francis LACAYROUZE

Le secrétaire de séance  
Monsieur SANZ Alain



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.